

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 838)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF145

présenté par
Mme Berger, rapporteure

ARTICLE 21

A l'alinéa 8, rédiger ainsi la dernière phrase :

« Un décret détermine les conditions dans lesquelles les associations et fondations peuvent agir sur le fondement du présent alinéa. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.